



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 101b

Perpignan, le 10 MARS 2022

Objet : avis sur l'extension du plan d'épandage de boues de la STEP de Perpignan et la déclaration de sites d'entreposage

Monsieur le Chef de Service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE sur le dossier cité en objet. Deux opérations distinctes sont concernées.

1. Changements dans les parcelles concernées par le plan d'épandage.

Sur ce volet, je n'ai pas de remarques particulières à formuler, mon **avis est favorable**.

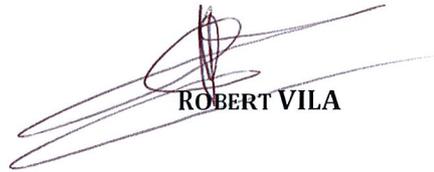
2. Déclaration de deux sites d'entreposage.

Il s'agit de déclarer deux sites sur les communes de Perpignan (Mas Bresson) et Sainte-Marie-la-Mer (Los Podadores), sur lesquelles les boues seront déposées entre juin et septembre, pour une utilisation en septembre. Les boues seront déposées sur un lit de paille de 10 centimètres, lui-même au contact du sol. En termes de protection des nappes, le risque principal est la fuite de contaminants qui pourraient ruisseler lors d'un épisode pluvieux important, ou simplement du fait de la durée d'entreposage. La qualité des boues sera analysée régulièrement, aussi le risque de fuite de métaux lourds semble mesuré. Les deux sites d'entreposage sont en Zone Vulnérable nitrates, sur lesquelles des contraintes particulières sont imposées aux exploitants agricoles. Les mesures du programme d'actions de la Zone Vulnérable sont discutées régulièrement (tous les 5 ans), entraînant des tensions entre acteurs centrées autour de l'origine des nitrates dans les eaux superficielles et souterraines : origine agricole ou origine urbaine ? L'ajout d'une potentielle source de contamination aux nitrates, sans moyen de suivi, pourrait entraîner des tensions supplémentaires. Aussi, il paraît pertinent, à la fois dans un objectif de protection des nappes mais également d'apaisement autour des questions de nitrates, de prévoir un suivi des nitrates dans un ou plusieurs forages à l'aval du site d'entreposage pour connaître son éventuel impact. Cette mesure paraît nécessaire à Sainte-Marie-la-Mer, où les terrains alentours sont occupés par des activités agricoles, et où des forages alentours utilisent les nappes superficielles (quaternaire) mais pas forcément à Perpignan sur le site du Mas Bresson où il n'existe pas de nappe superficielle exploitable. Le suivi aval peut suffire, mais un suivi amont / aval permet une interprétation plus aisée des résultats, notamment en cas de pollution avérée.

Par conséquent, j'émet un **avis favorable au projet, sous réserve que des analyses des concentrations en nitrates soient réalisées annuellement dans les nappes quaternaires par le Sydetom dans les forages à l'aval du site d'entreposage de Sainte-Marie-la-Mer.**

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA